

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 avril 2015

**Rapporteur :
Madame Corine NICOLAS**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 12/05/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/05/2015 (accusé de réception du 11/05/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Echange de terrains entre la ville de Quimper et les consorts Balannec
Secteur du Petit Guélen**

Au titre d'une régularisation des limites respectives de leur propriété, la commune et les consorts Balannec se cèdent réciproquement un ensemble de parcelles sur la base d'un prix de 10,00 € le m², soit une soulte de 670,00 € environ au profit de la ville.

La ville de Quimper cède aux consorts Balannec un délaissé de voirie situé d'une part allée du Président Roosevelt pour une surface de 32 m² environ et d'autre part allée de Ti Croc pour 50 m² environ.

Les consorts Balannec cèdent à la commune une parcelle approximative de 15 m² sur leur propriété bâtie cadastrée ET 83, située sous l'emprise d'un trottoir et d'un espace vert route du Petit Guélen.

Un accord est intervenu sur la base de 10,00 € le m² après consultation de France Domaine. Les frais sont supportés par moitié par les deux parties et une soulte de 670 € environ sera versée au profit de la ville.

Les emprises cédées par la ville n'étant pas affectées à la circulation publique, il y aura lieu de constater préalablement à leur cession, leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Ces déclassements ne donneront pas lieu à l'enquête publique prévue par les articles L.141-3 à L.141-7 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, dans la mesure où ils n'ont pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation du quartier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de ces parcelles ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET